

SERVICE FINANCES
EM/MLM

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006 DELIBERATION

OBJET : Garantie d'emprunt (foncier) – Le Logis Breton

Vu la demande présentée par SACP LE LOGIS BRETON (Société anonyme coopérative de production de H.L.M.- siège social Quimper), et tendant à obtenir la garantie communale d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 8 logements collectifs (foncier) à Ploemeur, dénommée Saint Mathurin.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2021 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Administration Générale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Ploemeur accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 50.401 €, représentant 50% d'un emprunt de 100.802 € que SACP Le Logis Breton se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 8 logements collectifs (foncier) à Ploemeur, dénommée Saint Mathurin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt locatif à usage social consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

.../...

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Ploemeur s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la Ville de Ploemeur à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Loïc LE MEUR